

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-003-AR-DGS

Délégation de fonctions à Monsieur Patrick Pagnoux, conseiller municipal

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2021 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la démission de Madame Sophie Tanchon en date du 31 décembre 2022;

Vu l'article L.270 du Code électoral qui prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant ;

Vu la démission des deux précédents candidats ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} février 2023 portant installation de Monsieur Pagnoux en qualité de conseiller municipal délégué ;

Considérant que pour une bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick PAGNOUX, conseiller municipal délégué, exercera les fonctions suivantes :

- délégué aux personnes en situation de handicap ;
- délégué aux affaires patriotiques : affaires militaires et anciens combattants, en l'absence de Madame Éliane Guillon.

ARTICLE 2 : Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrick Pagnoux à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation, à l'exception des conventions et des arrêtés.

ARTICLE 3 : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat.

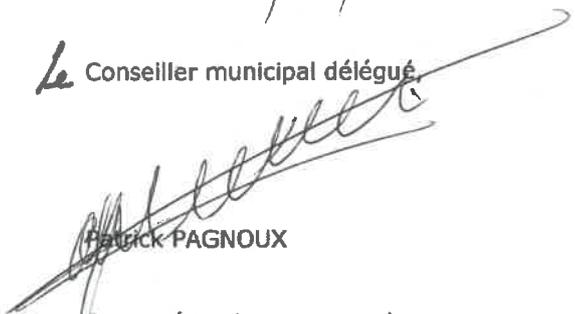
ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame à la Préfète de la Drôme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

ARTICLE 6 : Le présent peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Notifié le 20/02/2023

Le Conseiller municipal délégué,


PATRICK PAGNOUX

Acte exécutoire en vertu de sa
transmission en préfecture le

17 FEV. 2023

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 17 FEV. 2023

Le Maire,



Marlène MOURIER